

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE CONQUET**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> Le 03 mars 2015	<i>Le 9 mars 2015, à 19h15, le Conseil Municipal de LE CONQUET, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier JEAN, Maire.</i>
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b> Le 03 mars 2015	<i>Etaient présents : tous les membres en exercice, Sauf :</i>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b> En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 19	<i>R. COGUIEC, pvr à JM. KEREBEL, S. LE GUEN, pvr à M. QUELLEC, B. DREYFUS, pvr à Ph. BAZIRE, A. LARSONNEUR, pvr à JL. MILIN.</i>
<b>TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :</b> 13 MARS 2015	<i>I. BOSSARD, Ch. HAMON, A. HUELVAN, Ph. GAY absents excusés et non représentés. M. QUELLEC est désigné comme secrétaire de séance.</i>
<b>REÇU A LA PREFECTURE LE :</b> 13 MARS 2015	

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

**Finances et vie économique**

**Budget Commune  
Examen et approbation du compte de gestion 2014 du Trésorier de Saint-Renan ;  
Examen du compte administratif 2014**

Les questions financières sont présentées par Françoise BIDAN, adjointe aux finances. Elles ont préalablement été débattues et approuvées en Commission Finances, à l'occasion d'une réunion qui s'est déroulée le 3 mars 2015 et au cours de laquelle ont été examinés les documents comptables de la commune, des budgets annexes, et les comptes du Trésorier.

Au vu des documents comptables joints en annexes, présentés à l'assemblée délibérante par Françoise BIDAN, adjointe aux finances,

Au vu de l'avis favorable émis par la Commission Finances qui s'est réunie le mardi 3 mars 2015,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir donner quitus au Trésorier de sa gestion, puis d'approuver le compte administratif de la commune,

Conformément à l'article 2171-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il quitte la salle au moment du vote du compte administratif.

Marcel QUELLEC, 1<sup>er</sup> adjoint, est alors désigné pour présider la séance.

En ce qui concerne le budget communal, les résultats suivants peuvent être constatés :

<b>PREVISIONS - REALISATIONS (opérations réelles)</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>PREVISIONS</b>	<b>REALISATIONS</b>	<b>TAUX d' EXECUTION</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>2 133 881</b>	<b>2 030 357</b>	<b>95,15%</b>
<b>RECETTES</b>	<b>2 826 955</b>	<b>2 813 483</b>	<b>99,52%</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>PREVISIONS</b>	<b>REALISATIONS</b>	<b>TAUX d' EXECUTION</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>1 609 647</b>	<b>1 083 900</b>	<b>67,34%</b>
<b>RECETTES</b>	<b>1 155 152</b>	<b>1 117 534</b>	<b>96,74%</b>

Françoise BIDAN indique à l'assemblée que ces taux de réalisation sont satisfaisants.

Elle rappelle également aux élus que, afin de déterminer la bonne santé financière et la bonne gestion de la collectivité, il importe d'examiner la capacité d'autofinancement de la commune.

Celle-ci représente ce qui reste à la collectivité une fois qu'elle a payé et encaissé l'ensemble des charges et des produits de fonctionnement réels.

Le solde doit permettre d'assurer le remboursement du capital de la dette.

Ce coefficient d'autofinancement courant se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Charges de fonct} + \text{Rbt du capital de la dette}}{\text{Produits de fonctionnement}}$$

Un ratio supérieur à 1 signifie que la collectivité ne dégage pas assez de ressources de fonctionnement pour le remboursement annuel de la dette en capital et ne dispose d'aucun financement disponible.

Le ratio pour l'année 2014 s'établit à : 0.83

Les investissements réalisés en 2014 ont pu être mis en œuvre sans souscription d'emprunt nouveau et la section de fonctionnement dégage un excédent de l'exercice de 745 861 €.

Le résultat de l'exercice doit au moins couvrir le remboursement du capital de la dette ; en l'occurrence, l'excédent de l'exercice suffit amplement à couvrir ce montant de capital de la dette de 320 724 € .

Le Conseil municipal,  
Après examen attentif des documents comptables joints,  
Où l'exposé de l'adjointe aux finances,  
Sur proposition du Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition des membres de la commission de finances (séance du 3 mars 2015),  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Constate l'identité des comptes de gestion du trésorier avec les comptes de la commune  
Approuve le compte de gestion 2014 du Trésorier,  
Approuve le compte administratif de l'exercice 2014 de la Commune.

*Ph. Bazire se réjouit du désendettement de la commune et reconnaît que la CAF est satisfaisante ; il déplore que les capacités d'investissement de la commune soient très limitées et que l'on se consacre essentiellement à l'entretien de la voirie.*

**Budget Commune.  
Bilan des cessions et des acquisitions 2014.**

Le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2014.

En l'occurrence ce bilan ne vise que l'acceptation par la commune de la cession gratuite d'un accessoire de voirie par la copropriété « résidence de l'Estran », rue Sainte Barbe.

Il propose au Conseil de délibérer pour l'approuver.

Le Conseil municipal,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Oùï les exposés de l'adjointe délégué aux finances et du Maire,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'article 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales  
Vu le bilan joint en annexe,  
Vu l'avis de la Commission Finances (séance du 3 mars 2015),

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2014 tel qu'il figure au rapport joint à la présente délibération et qui sera annexé au compte administratif de la commune.

**Budget Commune.  
Affectation du résultat 2014.**

Au vu des documents comptables joints en annexes, présentés à l'Assemblée Délibérante par adjointe aux finances,

Au vu de l'avis favorable unanimement émis par les membres de la Commission Finances qui s'est réunie le 3 mars 2015,

Au vu de la délibération du 9 mars 2015 approuvant le compte administratif 2014 du Budget communal,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir affecter le résultat du budget communal, conformément aux propositions de la commission de finances présentées dans le tableau ci-joint,

Le Conseil Municipal,  
Après examen attentif des documents comptables joints,  
Où l'exposé de l'adjointe aux finances,  
Sur proposition du Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la proposition des membres de la commission de finances (séance du 3 mars 2015),  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**  
Décide d'affecter les résultats du budget de la commune, conformément aux propositions de la Commission de Finances, présentées dans le tableau suivant ;

<b><u>I Section de Fonctionnement</u></b>	
Excédent reporté	-
Excédent de l'exercice	745 861,04
<b>Excédent de clôture à affecter</b>	<b>745 861,04</b>

<b><u>II Section d'Investissement</u></b>	
Déficit reporté	238 578,76
Excédent de l'exercice	70 899,91
<b>Déficit de clôture</b>	<b>167 678,85</b>
Restes à réaliser dépenses	375 065,00
Restes à réaliser recettes	66 036,00
<b>Besoin de financement</b>	<b>476 707,85</b>

<b><u>III Affectation des résultats BP 2015</u></b>	
Article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés"	745 861,04
Ligne 002 "Résultat de fonctionnement reporté (créditeur)"	

**Budget Commune**  
**Avance de subvention à l'office municipal de tourisme.**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le versement d'un acompte sur la subvention communale à l'Office de Tourisme.  
Cet acompte permettra de faire face aux dépenses courantes dans l'attente de la perception des recettes 2015 de l'Office Municipal de Tourisme.

Le Conseil municipal,  
Où les exposés du Maire, de l'adjointe aux finances et de l'adjoint au tourisme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal de la Commission Finances (séance du 3 mars 2015)  
Considérant la nécessité de faciliter le fonctionnement de l'Office Municipal de Tourisme,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accorde un acompte sur la subvention communale 2015 à l'Office Municipal de Tourisme,  
Etablissement Public Industriel et Commercial, pour un montant de 5000 €

**Budget Village vacances de Beauséjour**  
**Examen et approbation du compte de gestion 2014 du Trésorier de Saint-Renan**  
**Examen du compte administratif 2014**  
**Affectation du résultat 2014**

Le compte de gestion et le compte administratif du Village-Vacances de Beauséjour sont présentés par le Maire, Xavier JEAN et par Françoise BIDAN, adjointe aux finances. Ils ont préalablement été examinés et approuvés par la commission finances à l'occasion de sa réunion du 3 mars 2015.

Au vu des documents comptables joints en annexes, présentés à l'assemblée délibérante par l'adjointe aux finances,

Au vu de l'avis favorable émis par la commission finances qui s'est réunie le 3 mars 2015,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- donner quitus au Trésorier de sa gestion,
- puis d'approuver le compte administratif du village-vacances de Beauséjour, service public industriel et commercial communal,
- puis d'affecter le résultat de ce service.

Les résultats suivants peuvent être constatés :

Section d'exploitation

	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	361 415	353 373
RECETTES	361 415	368 666.45
Excédent de l'exercice		13 315.3

Il propose également que l'excédent de clôture (excédent de l'exercice de 13 315.3 € et excédent reporté de 23 798.1 €, soit un excédent de clôture de 37 113.4 €) soit affecté en section d'exploitation (le budget du SPIC « Village-vacances de Beauséjour » ne comporte pas de section d'investissement), ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » du BP 2015.

Conformément à l'article 2171-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Maire quitte la salle au moment du vote du compte administratif.

Marcel QUELLEC, 1<sup>er</sup> adjoint, est alors désigné pour présider la séance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents comptables joints en annexe, afférents au budget 2014 du Village-vacances de Beauséjour,

Vu la proposition de la commission finances formulée à l'occasion de sa réunion du 3 mars 2015.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Constate l'identité des comptes de gestion du trésorier avec les comptes de la commune,
- Donne quitus au Trésorier de sa gestion pour l'exercice 2014,
- Approuve le compte administratif de l'exercice 2014
- Affecte le résultat d'exploitation, soit 37 113.4 €, ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2015 du Village-Vacances de Beauséjour.

<b>Budget Village-vacances de Beauséjour. Budget primitif 2015.</b>
---

Le projet de budget primitif du SPIC du Village-Vacances de Beauséjour est présenté aux élus par le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances.

Il a été élaboré au regard du fonctionnement du village-vacances après six années de gestion communale, en prenant en compte les perspectives de fréquentation de l'établissement et les contraintes nouvelles pour l'année 2015 (congé parental de la directrice, indemnité de licenciement de l'ouvrier d'entretien, restriction de l'accueil de mineurs aux seules compétitions sportives...).

Ce projet a été préalablement étudié et unanimement validé par les membres de la Commission Finances lors de sa réunion du 3 mars 2015.

La section d'exploitation s'équilibre à la somme de 355 821 €, y compris un excédent de clôture d'exploitation reporté de 37 113 €.

Le budget du SPIC du Village-Vacances de Beauséjour ne comporte pas de section d'investissement.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Où les exposés de l'adjointe aux finances et du Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal de la Commission Finances et Vie économique (séance du 3 mars 2015)  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de budget primitif 2015 du SPIC du village-  
vacances de Beauséjour établi comme suit :

Section d'exploitation :

**Dépenses** : 355 821 €

**Recettes** : 355 821 €

**Budget Office municipal de tourisme**  
**Examen et approbation du compte de gestion 2014 du Trésorier de Saint-Renan.**  
**Examen du compte administratif 2014.**  
**Affectation du résultat 2014.**  
**Approbation du Budget primitif 2015**

Le compte de gestion, le compte administratif et le projet de budget primitif 2015 de l'EPIC « Office Municipal de Tourisme » sont présentés par le Maire, Xavier JEAN, par Françoise BIDAN, adjointe aux finances et par Patrice LAMOUR, adjoint au Tourisme, Président de l'Office Municipal de Tourisme.

Ils ont préalablement été examinés et approuvés par la commission finances à l'occasion de sa réunion du 3 mars 2015.

Le Conseil d'administration de l'Office Municipal de Tourisme en a délibéré lors de sa réunion du 5 mars 2015.

Au vu des documents comptables joints en annexes, présentés à l'Assemblée Délibérante par l'adjointe aux finances et le Président de l'Office Municipal de Tourisme,

Au vu de l'avis favorable émis par la commission finances qui s'est réunie le 3 mars 2015,

Au vu de la délibération du Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme, réuni le 5 mars 2015,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- donner quitus au Trésorier de sa gestion,
- puis d'approuver le compte administratif 2015 de l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office Municipal de Tourisme »,
- puis d'affecter le résultat de ce budget,
- et d'approuver le projet de Budget Primitif 2015.

Les résultats suivants peuvent être constatés :

#### Section d'exploitation

	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	138 530	132 550
RECETTES	138 530	131 429
Déficit de l'exercice		1120.34

Il propose également que l'excédent de clôture (déficit de l'exercice de 1120.34 € et excédent reporté de 9570.82 €, soit un excédent de clôture de 8450.48 €) soit affecté en section d'exploitation (le budget de l'EPIC « Office Municipal de Tourisme » ne comporte pas de section d'investissement), ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » du BP 2015.

Le projet de budget s'équilibre à 127 977 €. Il a été établi en prenant en compte une réduction des charges de personnel, un développement de la politique de promotion de la commune par un meilleur référencement internet et une réduction de la dotation allouée par la commune à l'Office, qui passe de 60 000 à 56 000 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents comptables joints en annexe, afférents au budget 2014 de l'EPIC Office municipal de Tourisme,

Vu la proposition de la commission finances formulée à l'occasion de sa réunion du 3 mars 2015.

Vu la délibération du Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme, réuni le 6 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Constate l'identité des comptes de gestion du trésorier avec les comptes de la commune,
- Donne quitus au Trésorier de sa gestion pour l'exercice 2014,
- Approuve le compte administratif de l'exercice 2014,
- Affecte le résultat d'exploitation, soit 8450.48 €, ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2015 de l'EPIC « Office municipal de Tourisme »,
- Approuve le projet de budget primitif de l'Office municipal de Tourisme équilibré en dépenses et en recettes à 127 977 €

*Ph. Bazire intervient pour souligner la singularité du Pays d'Iroise, qui dispose de plusieurs offices municipaux de tourisme, alors qu'une mutualisation de la promotion touristique pourrait être utilement recherchée.*

*P. Lamour indique que les études préalables à une éventuelle mutualisation sont en cours ; il craint que celle-ci ne se fasse au détriment des OT.*

*Le Maire, vice-président au tourisme du Pays d'Iroise, rappelle que la création d'un Office communautaire est inéluctable, et qu'il convient d'anticiper sa création, au mieux des intérêts communaux et communautaires.*



*Il considère que des offices regroupés et fédérés seront plus forts et plus efficaces pour rendre le pays d'Iroise encore plus attractif.*

*Le Maire fait par ailleurs valoir aux élus que la subvention de la commune à l'office passe de 60000 à 56000 € ; la baisse des dotations de l'Etat dans le cadre de la participation des communes au redressement des comptes publics impose à la commune une grande rigueur.*

<p align="center"><b>Approbation du programme de réaménagement, sécurisation, mise en accessibilité et mise en valeur de l'entrée de ville.</b> <b>Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux.</b></p>
--

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'appel à projet lancé par Monsieur le Préfet du FINISTERE, il propose que la commune sollicite de l'Etat le co-financement par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux du programme d'aménagement de l'entrée de ville (Route de BREST).

Il s'agit d'une opération d'aménagement urbain destinée à :

1. Permettre l'accessibilité de la voirie et des espaces publics à tous les usagers, et partant faciliter la circulation douce et les déplacements des personnes à mobilité réduite ;
2. Sécuriser et calmer les flux automobiles et créer les conditions favorables à des déplacements apaisés ;
3. Reconquérir la qualité paysagère de l'entrée principale de notre commune, afin de consolider et de développer son attractivité touristique et économique durable.

Ces trois enjeux, et notamment les deux premiers, relèvent directement des priorités n°1 et 2 identifiées par la circulaire préfectorale du 18 décembre 2014 relative à la DETR.

On peut également espérer des co-financements de la part du Conseil général (programme cadre de vie).

Le projet consiste, alors que les premières opérations liées à l'enfouissement des réseaux aériens sont achevées, à :

- Recalibrer la voie et la chaussée entre l'orée bâtie de l'agglomération et la gendarmerie ;
- Créer une voie strictement dédiée aux déplacements doux au droit de l'axe principal, pour faciliter et sécuriser les trajets des piétons et personnes à mobilité réduite ;
- Encadrer la chaussée par un aménagement végétalisé propre à ralentir les véhicules et à améliorer la qualité paysagère du site.

Le coût de cette opération est évalué à environ 260 000 € hors taxes.

Travaux, dont marge pour aléas	230 000 €
Etudes et honoraires maître d'œuvre, coordination SPS...	30 000 €
Total	260 000 € hors taxes

Les subventions suivantes permettraient d'en garantir la réalisation.

Montant des dépenses hors taxes	100 %	260 000€
DETR	40 %	104 000 €
Conseil général	20 %	52 000€
Participation communale	40 %	104 000 €

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 et du programme Cadre de vie du Conseil général pour cette opération.

Le Conseil Municipal,  
 Ouï les exposés du Maire, de l'adjointe aux finances et de l'adjoint aux travaux,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Après en avoir délibéré,  
 à l'unanimité,

Approuve le principe d'aménagement, de sécurisation, de mise en accessibilité et en valeur de l'entrée de ville,  
 Sollicite, conformément au plan de financement susvisé, l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015  
 Donne pouvoir au Maire pour solliciter toutes autres subventions susceptibles d'abonder ce programme.

### **Indemnités au personnel pour élection.**

Le Conseil Municipal est amené à délibérer pour attribuer des indemnités aux agents invités à participer aux opérations électorales de l'année, à savoir les élections départementales, les 22 et 29 mars 2015, et les élections régionales, programmées en décembre.

Ces crédits seront prévus au budget ; il s'agit d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents qui y sont éligibles et des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections pour les agents qui ne peuvent prétendre aux indemnités horaires.

Ces indemnités sont prévues par l'Arrêté ministériel modifié du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, article 5 (J.O. du 7 mars 1962) ; le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'IFTS des services déconcentrés ; et par l'Arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'IFTS des services déconcentrés.

## Administration générale

<b>Terrains HEBERT, rue Joseph Taniou : Approbation de la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.</b>
--

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux leur délibération du 15 décembre 2014, laquelle décidait de :

1. **procéder à l'acquisition des terrains HEBERT**, à savoir la parcelle cadastrée section AB n° 1069, d'une contenance de 2578 m<sup>2</sup>, sise à l'intersection des rues Joseph TANIYOU et PENN ar STREAT, et éventuellement des terrains voisins (terrains BLIN, parcelles AB 1055 et 1068, pour une surface comprise entre 500 et 737 m<sup>2</sup>) afin de porter une **opération de densification de l'habitat en centre ville et d'accompagner la mixité sociale** de la commune;
2. dire que cette opération sera réalisée **au prix évalué par le service de France Domaine, soit 70 € par m<sup>2</sup>**
3. décider que, dans ce cadre, le **portage du projet sera confié à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne** auquel, conformément à la convention conclue avec la CCPI et à l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, il convient de **déléguer à cet effet le droit de préemption urbain** et qu'il convient également de mandater pour mener les négociations préalables à l'acquisition amiable des terrains BLIN, aux mêmes conditions financières,
4. accepter les conditions de l'EPF (20 % de logements sociaux & 20 logements hectare)
5. mener, en partenariat avec l'EPF et BMH, une étude de programmation fine de l'opération à venir (locatifs sociaux, accession à la propriété, vente « classique »)

Il convient aujourd'hui de valider la convention qui formalise le portage de l'opération par l'établissement public foncier de Bretagne et qui en contractualise les conditions d'intervention.

Cette convention, jointe en annexe à la présente, rappelle les engagements de chacune des parties, déjà approuvés par la commune le 15 décembre 2014. Elle dispose des modalités d'acquisition, de la gestion des biens et de leur cession en fin de portage.

Le Conseil municipal,  
Sur proposition du Maire et oui son exposé,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu sa délibération du 15 décembre 2014,  
Vu l'avis de la commission de finances, réunie le 3 mars 2014,  
Après en avoir délibéré,  
Mandate le Maire pour approuver la convention proposée par l'établissement public foncier de Bretagne, joint en annexe à la présente.

## Modification des statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise

Le projet de modification des statuts de l'établissement public de coopération intercommunale a été adopté le 17 décembre 2014, à l'unanimité, par le Conseil communautaire.

L'objet de la modification est le suivant :

- élargir la rédaction portant sur la voirie d'intérêt communautaire en prenant en compte la mise en œuvre du schéma directeur de voirie d'intérêt communautaire,
- mettre en œuvre la compétence cheminements doux en application du schéma directeur adopté par le conseil communautaire,
- permettre à la Communauté d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte des communes à compter de l'année 2015, compte tenu de l'arrêt de cette prestation par les services de l'Etat à compter du 1er juillet 2015,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de compléter et modifier les statuts comme suit :

1. dans l'article 2, partie compétences optionnelles :

« Créer, aménager et entretenir la voirie d'intérêt communautaire ».

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- les voies constituant des axes principaux reliant des bourgs du territoire communautaire ou non, les principaux villages du territoire aux bourgs,
- les voies assurant la desserte des zones d'activités communautaires, des déchèteries communautaires, de la Pointe Saint Mathieu et des centres nautiques.
- les voies comprises dans les zones d'activités économiques communautaires,
- les voies reliant deux voies départementales telles que listées dans l'annexe voirie d'intérêt communautaire,
- la route du littoral (en complément du réseau départemental) telle que précisée en annexe,
- la signalisation verticale et horizontale des voiries déclarées d'intérêt communautaire.

Le périmètre pris en charge par la Communauté est défini comme suit :

- en agglomération : chaussée (exclusion des trottoirs, des caniveaux)
- hors agglomération : chaussée, accotements, fossés et talus inclus dans le domaine public.

« Créer, aménager et entretenir les cheminements doux d'intérêt communautaire ».

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- les cheminements doux situés hors agglomération et figurant au plan du schéma directeur ;
- la signalisation verticale et horizontale des cheminements doux déclarés d'intérêt communautaire
- Le foncier de ces cheminements doux relève de la compétence communale et répond au régime juridique de la mise à disposition.

2. dans l'article 2, partie compétences facultatives, la rubrique « assistance aux communes» est complétée par l'alinéa ci-après :

- instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes qui demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification statutaire proposée.

*Ces question induit quelques échanges : Ph. Bazire souligne l'augmentation des charges et des compétences de la communauté, par un transfert des compétences communales. Il est nécessaire de limiter l'accroissement des charges financières liées, même si certaines nouvelles compétences de la communauté sont utiles ou nécessaire, et que le portage de la compétence « instruction des actes d'urbanisme », avec la communauté de communes du Pays des Abers est un exemple intéressant. Il insiste pour que les élus communaux s'intéressent aux enjeux communautaires et se fassent une opinion sur, par exemple, l'opportunité d'un PLU intercommunal.*

*Le Maire indique que, si le PLUI s'impose dans un avenir proche, il sera au départ constitué d'un recollement des PLU communaux.*

*Il salue par ailleurs la rationalisation des politiques d'accompagnement des communes par la CCPI ; les fonds de concours, notamment, disparaissent au profit d'aides sectorielles correspondant à un vrai projet de territoire.*

<b>Démarche infra POLMAR : confirmation de l'engagement et désignation des référents communaux.</b>
---

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que en raison de la densité du trafic maritime, de conditions de navigation difficiles et de la multiplicité des usages en mer, la Manche est une zone très accidentogène, où près de 350 accidents ont été recensés ces cinquante dernières années. De ce fait, l'ensemble du littoral de la Manche est particulièrement vulnérable face au risque de pollution maritime.

Or, si la compétence de l'Etat est prévue en cas de de pollution majeure, la gestion des pollutions de moindre ampleur échoit au Maire sur le territoire de sa commune.

Il lui appartient en effet, de par son pouvoir de police générale, de « prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires [...] les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (article L2212-2-5 du CGCT).

Face à cette situation, il apparaît nécessaire d'engager une démarche pour la mise en place du volet « Pollution maritime » du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a pour objet de permettre de faire face à une pollution maritime de faible ampleur ou moyenne et de contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre.

Le volet « Pollution maritime » du PCS fournit un cadre d'intervention contre la pollution, depuis la constatation de la pollution et le déclenchement de l'alerte, jusqu'à la fin des opérations de nettoyage et la réouverture du littoral au public et la constitution des dossiers d'indemnisation. Il s'applique à l'échelle de la commune et il est placé sous l'autorité du Maire. Le volet « Pollution maritime » du PCS doit être cohérent avec les dispositifs ORSEC POLMAR Terre et Mer applicables pour les pollutions d'ampleur exceptionnelle.

Une coordination de la démarche à l'échelle de la communauté de communes, déjà initiée par une délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2013, permettra de définir et développer des synergies intercommunales (mutualisation de moyens, cohérence des actions, organisation des moyens de lutte), mais également de proposer une réponse concertée pour faire face à une pollution du littoral.

La démarche sera coordonnée par la communauté de communes du Pays d'Iroise, qui travaillera en étroite collaboration avec les communes. Pour mener à bien cette démarche, la communauté de communes sera assistée par Vigipol (Syndicat mixte de protection du littoral breton) afin de bénéficier de son expertise en matière de préparation et de lutte contre les pollutions maritimes.

Le conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur sa volonté d'engager la commune dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol
- désigner un référent élu et un référent technique ou administratif pour participer au groupe de travail chargé d'adapter la méthodologie générale élaborée par Vigipol aux spécificités du territoire intercommunal

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **Décide**

- d'approuver l'engagement de la commune dans la démarche Infra POLMAR
- de désigner Monsieur Roger COGUIEC référent élu, Monsieur LAGADEC référent technique de la commune et Madame JOLIVET référent administratif de la commune.
- d'autoriser le Maire ou le référent élu à prendre toute décision utile pour mener à bien cette démarche

#### **Questions diverses**

JM. Kerebel présente le projet de concession aquacole proposée par les exploitants de l'île de KEMENEZ, qui souhaitent diversifier leurs activités. Ce projet de développement économique est accompagné par le Parc Marin et ne suscite pas l'opposition des pêcheurs. La commune peut le soutenir.

M. Cam signale que l'accueil-jeunes organise, du 2 mars au 30 mai, un concours photos à destination des jeunes de la commune. C'est également l'accueil-jeunes qui prend en charge l'organisation de la fête de la musique.

LE CONQUET, le 9 mars 2015.  
Le Maire,  
Xavier JEAN.